



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation

Question orale n° 1725

## Texte de la question

M. Georges Frêche interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inégalités entre rapatriés créées par l'application de l'article 46 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 qui suscitent un très vif sentiment d'iniquité. En répondant à la question qu'il avait posée sur ce sujet en novembre 1997 la ministre précédente apporta, pour la première fois, une réponse de principe positive, puis proposa, en octobre 1998, la mise en place d'une étude technique du dossier par l'ANIFOM. L'espoir né de ces réponses est resté sans suite positive. La commission consultative permanente mise en place le 9 février 2001 devait exprimer ses souhaits et priorités. Depuis, aucune réponse n'a été donnée. Il lui demande de ne pas laisser les rapatriés dans l'expectative. Il est temps, après plus de quatre années, de leur donner une réponse claire sur le sujet.

## Texte de la réponse

indemnisation des rapatriés

**M. le président. M. Georges Frêche a présenté une question, n° 1725, ainsi rédigée :**

**« M. Georges Frêche interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inégalités entre rapatriés créées par l'application de l'article 46 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 et qui suscitent un très vif sentiment d'iniquité. En répondant à la question qu'il avait posée sur ce sujet en novembre 1997 la ministre précédente apporta, pour la première fois, une réponse de principe positive, puis proposa, en octobre 1998, la mise en place d'une étude technique du dossier par l'ANIFOM. L'espoir né de ces réponses est resté sans suite positive. La commission consultative permanente mise en place le 9 février 2001 devait exprimer ses souhaits et priorités. Depuis, aucune réponse n'a été donnée. Il lui demande de ne pas laisser les rapatriés dans l'expectative. Il est temps, après plus de quatre années, de leur donner une réponse claire sur le sujet. »**

**La parole est à M. Georges Frêche, pour exposer sa question.**

**M. Georges Frêche. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle, mes chers collègues, je voudrais poser une question bien connue. Mais, ce qui m'importe, ce n'est pas de poser la question, mais c'est d'obtenir enfin une réponse, que nous attendons depuis six ans.**

**La loi du 15 juillet 1970 prévoyait, dans son article 46, les conditions dans lesquelles les rapatriés pourraient voir des avantages retirés sur leurs biens d'indemnisation dans le cas où ils en bénéficieraient. En 1982 et en 1986, François Mitterrand étant Président de la République et Pierre Mauroy Premier ministre, deux lois ont annulé les prêts de réinstallation des rapatriés.**

**Les rapatriés qui n'étaient pas indemnisables ont donc bénéficié pleinement des mesures de 1982 à**

**1986 : ils n'avaient rien à recevoir au titre de l'indemnisation et n'ont pas eu à rembourser leurs prêts de réinstallation. Par contre, les rapatriés qui avaient droit à indemnisation se sont vu diminuer leur indemnisation des remboursements des prêts de réinstallation.**

**Ainsi, l'article 46 de la loi de 1970 et les lois de 1982 et de 1986 ont créé deux catégories de rapatriés : d'une part, ceux qui n'avaient pas droit à indemnisation et qui ont bénéficié pleinement de la loi de 1970 et, d'autre part, ceux qui pouvaient bénéficier d'une indemnité, laquelle a été diminuée de l'avantage que constituaient les prêts de réinstallation.**

**Au-delà du clivage gauche-droite, je ne sais pas ce qui, dans ce pays, vaut un tel mépris à la famille des rapatriés.**

**Je me souviens du temps où François Mitterrand, alors ministre de l'intérieur - c'était en 1954 -, disait : « L'Algérie c'est la France. » Je me souviens aussi de la façon dont le général de Gaulle a utilisé largement le front d'Alger pour parvenir au pouvoir ; par la suite, il a largement méprisé les rapatriés. Peut-être leur reproche-t-on d'être morts massivement à Cassino, où l'on a déploré 80 000 morts. L'armée du général De Lattre de Tassigny, celle qui a débarqué à Toulon, qui a libéré Strasbourg et qui a sauvé l'honneur de la France, comptait 90 % de Français d'Afrique du Nord.**

**Ces gens font l'objet d'une espèce de mépris. Je sais bien que nous autres, députés du Sud, sommes souvent traités de haut lorsque nous défendons les rapatriés, mais est-ce moins honorable que de défendre les chantiers navals, les mineurs ou les céréaliculteurs ?**

**M. Gérard Bapt. C'est vrai !**

**M. Georges Frêche. C'est, au contraire, beaucoup plus honorable, car il s'agit là d'un intérêt moral et non matériel. Ces gens ont tout perdu. Ne peut-on leur adresser un geste d'amitié, un mot de gentillesse, leur tendre une main, préférer sa mère à la justice, comme disait Camus ?**

**J'avais posé la question à Mme Aubry lorsqu'elle occupait le poste de Mme Guigou en 1997. Elle m'avait alors répondu qu'elle était tout à fait d'accord pour modifier l'article 46 de la loi du 15 juillet 1970, qu'elle allait faire étudier le dossier par l'ANIFOM, ce qui a été fait, et que j'aurai rapidement une réponse. Il y a cinq ans de cela et je n'ai toujours pas de réponse ! Quant à Mme Guigou, elle connaît bien ce problème puisque sa famille a été rapatriée. Je lui en ai parlé hier à Montpellier pendant une demi-heure en tête-à-tête. En 2001, elle a mis en place une commission, dans laquelle sont représentés tous les Français des départements d'Algérie et dont la première proposition a justement porté sur l'article 46 de la loi du 15 juillet 1970.**

**Vous savez tout le respect que je vous porte, madame la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle, et le soutien total que j'apporte au gouvernement de M. Jospin, mais c'est une décision d'honneur que j'attends, pas une étude dont nous n'avons que faire : cela fait cinq ans que l'on étudie, tout le monde est au courant ! Je souhaite que Mme Guigou et M. Jospin prennent une décision dans les quinze jours et que le règlement de cette affaire ne soit pas encore renvoyé à plus tard. Je veux dire à quel point je suis sensible à cette question. Il y a beaucoup de rapatriés dans ma ville. Ce sont des gens d'honneur. Ils ont besoin d'un peu de chaleur, que l'on s'intéresse à eux.**

**Je voudrais terminer sur l'affaire du 19 mars. Je comprends très bien que les anciens combattants d'Afrique du Nord souhaitent l'institution d'une journée du Souvenir, mais, pour les rapatriés, le 19 mars a été une journée de malheur. De plus, 150 000 Harkis ont été saignés comme des bêtes après notre départ. Nous les avons laissés là-bas et ce n'est pas à l'honneur de la France. Ne pourrait-on, pour une fois, donner aux rapatriés un signe d'amitié, d'intérêt, alors que cela fait quarante ans qu'on les amuse, gauche et droite confondues d'ailleurs ? Si M. Jospin prenait cette décision dans les quinze jours, il**

s'honorerait. Je vous remercie d'avance pour votre réponse, madame la secrétaire d'Etat, mais surtout pour la décision qui sera prise.

M. Patrick Delnatte et M. Edouard Landrain. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

Mme Nicole Péry, *secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle*. Monsieur le député, il est toujours extrêmement difficile d'apporter une réponse administrative froide et objective à une question posée avec autant de chaleur, de conviction et de talent. Il n'empêche que c'est un exercice imposé auquel je vais me livrer, tout en espérant que votre appel sera entendu au-delà de cet hémicycle. Voici les éléments de réponse que je peux vous apporter.

Afin de disposer d'un bilan objectif de l'effort de l'Etat dans le domaine de l'accueil, de la réinstallation et de l'indemnisation en concertation avec la population concernée, Elisabeth Guigou a institué, par arrêté du 6 février 2001, la commission consultative des rapatriés que vous avez évoquée. Cette instance, qui a réparti ses travaux en quatre sous-commissions thématiques - indemnisation, réinstallation, mémoire et vérité historique, retraites -, a tenu vingt-cinq réunions. Elle a examiné son rapport le 7 février dernier et doit le remettre au Gouvernement dans les jours prochains. C'est sur le fondement de ce document que le Gouvernement fera connaître les suites qui pourront être données.

J'ajoute que la délégation permanente de cette commission a été régulièrement reçue et a pu faire état de l'avancée de ses travaux. D'ores et déjà, certaines de ses demandes ont été suivies d'effets, notamment en ce qui concerne le désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée.

Vous savez que ce gouvernement a donné, avec le décret du 4 juin 1999, une base réglementaire au dispositif de désendettement et a assuré la transparence et l'harmonisation des décisions en confiant l'étude des dossiers, après instruction départementale, à une commission nationale. Pour améliorer son fonctionnement, le personnel de la délégation aux rapatriés a été renforcé et les contraintes de procédure ont été considérablement allégées.

Pour finir, j'ajouterai que des dispositions législatives sont venues limiter les conséquences pour les rapatriés des délais de traitement des dossiers de désendettement. Les lois de finances rectificatives de 1997 et 1999 ont permis soit de suspendre les poursuites des créanciers à l'encontre des réinstallés, soit de geler leurs cotisations fiscales jusqu'à la décision sur l'apurement des dettes.

M. Gérard Bapt. Heureusement que cela a été fait !

Mme la secrétaire d'Etat aux droit des femmes et à la formation professionnelle. Enfin, la loi de modernisation sociale de janvier 2002 prévoit la recevabilité des dossiers d'aide au désendettement déposés entre le 1er août 1999 et le dernier jour du mois de février 2002.

Au total, on peut constater que les engagements pris ont été tenus, en accord étroit avec les rapatriés et leur commission consultative. J'espère, monsieur le député, que nous pourrons aller plus loin dans les jours qui viennent.

M. le président. La parole est à M. Georges Frêche.

M. Georges Frêche. Madame la secrétaire d'Etat, je vous remercie pour la qualité de votre réponse. J'espère moi aussi être entendu dans les jours qui viennent. Pour le reste, votre réponse me satisfait si ce n'est que chacun connaît bien la belle chanson de Dalida : *Paroles, paroles, paroles ! (Sourires.)*

M. Jean-Pierre Foucher. Cela aurait été mieux si vous aviez chanté !

## Données clés

**Auteur :** [M. Georges Frêche](#)

**Circonscription :** Hérault (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1725

**Rubrique :** Rapatriés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 février 2002, page 622

**Réponse publiée le :** 13 février 2002, page 1247

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 11 février 2002